



# SMPP

## Suivi médical post professionnel

**La CGT agit tous les jours pour la prévention et la santé des travailleurs et poursuit son action pour le Suivi Médical Post Professionnel.**



# Surveiller - réparer

- Le SMPP a pour but de surveiller l'apparition d'éventuels symptômes et de traiter la pathologie avant son aggravation.
- Réparation : le SMPP souligne la responsabilité des entreprises qui ont exposé les salariés à des situations et/ou des produits dangereux.
- C'est pourquoi les entreprises, par le biais de la Caisse Accidents du Travail / Maladies Professionnelles, prennent en charge les soins médicaux post professionnels.



# Surveiller - réparer

- Le SMPP a pour but de surveiller l'apparition d'éventuels symptômes et de traiter la pathologie avant son aggravation.
- Réparation : le SMPP souligne la responsabilité des entreprises qui ont exposé les salariés à des situations et/ou des produits dangereux.
- C'est pourquoi les entreprises, par le biais de la Caisse Accidents du Travail / Maladies Professionnelles, prennent en charge les soins médicaux post professionnels.



# Bases juridiques et médicales

- Ce suivi est prévu dans le Code de la Sécurité Sociale pour prévenir et reconnaître tous types de maladies professionnelles.
- *L'article D4 461–25 modifié par le décret numéro 2011–2033 29/12/11 prévoit de bénéficier d'une SMPP (Suivi Médical Post Professionnel).*
- Il est ouvert à tout assuré social exposé.
- Il participe aux garanties constitutionnelles que la République Française confère à tous les citoyens.
- Le retraité concerné bénéficiera sur sa demande d'une surveillance médicale post professionnelle.



# Le SMPP un enjeu pour la CGT?

- « Ni responsables ni coupables » voilà ce que crache à la figure des victimes du travail les patrons de la construction, du bois et de l'ameublement. Ils ont pourtant mis en danger la santé de leurs salariés sans hésiter. Pour eux le profit, pour nous les maladies professionnelles et les accidents du travail.
- Pour les travailleurs qui arrivent à l'âge de la retraite, faire reconnaître qu'ils ont été exposés à des produits cancérigènes relève du parcours du combattant. De leur côté, les anciens employeurs qui avaient sans cesse remis à plus tard la délivrance de fiches d'expositions, tentent de cacher sous le tapis les risques qu'ils ont fait courir sciemment aux ouvriers



# Le SMPP un enjeu pour la CGT?

- Quant à la politique de santé publique, elle se préoccupe plus des coûts qu'engendreraient un suivi médical généralisé à tous les travailleurs ayant été soumis à des expositions potentiellement dangereuses qu'à la prise en compte précoce de leur pathologie dont on sait pourtant qu'elle est un élément essentiel de lutte contre le cancer.
- Bilan : tant pis si la course au profit détruit la santé des travailleurs et l'équilibre de leur famille, la collectivité n'a qu'à payer. C'est la double peine : la maladie puis l'impôt.



# La reconnaissance : de la maladie professionnelle par la CPAM

- Elle se fait via un Médecin Traitant ou référant ou Spécialiste à la demande de la victime.
- Dans le cadre d'incertitudes, toute personne peut et doit avoir accès à une surveillance médicale.
- La CGT intervient pour faire respecter le droit des travailleurs à la protection contre les risques liés au travail.
- Les demandeurs peuvent et doivent trouver toute l'aide possible auprès des structures militantes



# Marche à suivre

- Obtenir des fiches d'exposition ou attestation auprès des entreprises.
- Tenir et mettre à jour une fiche individuelle et personnelle recensant les produits dangereux auxquels ont été exposés les salariés suite aux mauvaises conditions de travail.
- Réclamer l'ouverture d'une enquête auprès des Caisses d'Assurance Maladie dans le cas où les entreprises ne fournissent pas les fiches ou attestations d'exposition afin de faire reconnaître la maladie professionnelle.
- Demander la copie du dossier médical professionnel auprès de la Médecine du Travail.
- Faire valoir ses droits auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans les deux ans qui suivent une suspicion.
- Demander en 5 exemplaires le document CERFA 10130\*02 permettant la prise en charge des frais de surveillance médicale.





# Actifs-retraités, même combat

- Les luttes commencent dans l'entreprise et se poursuivent à la retraite.
- L'UFR CBA a inscrit le combat pour un meilleur accès SMPP en action
- De longues années de combats ont permis à nos camarades d'obtenir la reconnaissance de leur exposition à l'amiante.
- Des militants retraités de la construction vont dans des entreprises alerter les salariés.



# Actifs-retraités, même combat

- Par son action la CGT permet aux victimes d'avoir réparation
- tant au plan médical
- qu'au plan financier du préjudice causé.
- L'obtention de cette réparation commence par une bataille sur le lieu de travail et se poursuit pendant la retraite.